

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
Chambéry
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 08

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/10/2022

24 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. BILLON Pierre. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes BARBIN Régine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, M. PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

08 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain à M. BILLON Pierre, M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre à Mme PICARD Marie-France, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude.

03 Absents : M. CORMIER Philippe, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de valorisation de la ViaRhôna à S^t Genix-les-Villages ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la publication de la consultation le 12 août 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés-sécurisés.fr » et la publication au journal d'annonce légale « La Vie Nouvelle » ;

Considérant les quatre (4) dossiers reçus avant la date limite de remise des candidatures et des offres le 26 septembre 2022 à 12h00 ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, le conseil communautaire, compétent pour l'attribution de tout marché au-delà de 40 000,00 € HT, doit procéder à la désignation de l'attributaire ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été commandée par la communauté de communes Val Guiers pour valoriser certains secteurs du territoire connectés directement ou indirectement à la ViaRhôna.

L'étude de faisabilité ayant été approuvée par les communes concernées, l'établissement est aujourd'hui en capacité de mandater une maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des sites choisis.

Monsieur le Président présente le tableau de l'analyse des candidatures et des offres reçues. Il confirme que l'ensemble des candidatures et des offres sont conformes aux besoins de la collectivité et ont pu être analysées conformément au règlement de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de valorisation de la ViaRhôna à S' Genix-les-Villages à la SAS EPODE représentée par M. Fabrice SAUSSAC ;
➤AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution du marché et aux notifications de rejet des offres non retenues ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/11/2022,
LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

